



FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT
Concours d'affiches

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à retourner avant le jeudi 10 février 2022
en Mairie – Service Communication ou à lucie.delprat@saint-gilles.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

J'accepte les conditions du règlement :

A, le ----- /----- / -----

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Organisation et informations :

E-mail lucie.delprat@saint-gilles.fr

Tél. : 04 34 39 58 09

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur

<https://saint-gilles.fr/concours-affiches> ou en Mairie (service Communication)



FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT
Concours d'affiches

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)Demeurant,

Né (e) le : à,

Nationalité :

Agissant en mon nom personnel.

Atteste que mon visuel/ma photographie est originale et libre de droits.

J'autorise la mairie de Saint-Gilles, ses agents et ayants droit, à reproduire et exploiter mon image transmise dans le cadre du Concours d'affiches 2022 de la Féria de la Pêche et de l'Abricot.

A, le ----- /----- / -----

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Organisation et informations :

E-mail lucie.delprat@saint-gilles.fr

Tél. : 04 34 39 58 09

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur
<https://saint-gilles.fr/concours-affiches> ou en Mairie (service Communication)

Concours d'affiches 2022

Feria de la Pêche et de l'Abricot : du 19 au 21 aout 2022

Règlement du concours d'affiches :

A l'occasion de la 26ème édition « bis » de la Feria de la Pêche et de l'Abricot, l'association des Festivités pour Saint-Gilles organise un concours afin de concevoir l'affiche qui servira à illustrer la Feria et sera déclinée sur l'ensemble des supports de communication liés à la manifestation.

Article 1 : objet du concours

L'association des Festivités pour Saint-Gilles organise un concours d'arts graphiques en vue de réaliser l'affiche de la FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT 2022.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les artistes, qu'ils soient amateurs, amateurs avisés ou professionnels, quel que soit leur âge et leur lieu de résidence.

La création mise en compétition doit être originale et n'avoir donc jamais été publiée ni soumise dans aucun autre concours.

La participation est gratuite et chacun des candidats ne pourra proposer qu'une œuvre.

Article 3 : modalités d'inscription

Les candidats devront procéder à une inscription en retirant et complétant leur bulletin d'inscription, avant **jeudi 10 février 2022**.

Article 4 : attentes graphiques

Chaque candidat devra réaliser une œuvre au format à la française (vertical) :

- Peinture : aux dimensions L 38 x H 61 cm exclusivement sur châssis, utilisant les techniques suivantes : aquarelle, huile ou acrylique
- Dessin : aux dimensions L 38 x H 61 cm exclusivement sur châssis, utilisant les techniques suivantes : encre, pastel, craies, crayons
- Œuvre numérique, dessin assisté par un ordinateur, photographie (simple ou collage) : aux dimensions L 40 x H 60 cm, en HD, 300 dpi, encadré en verre simple + 4 tips de fixation. Le fichier numérique devra être remis au service communication si l'œuvre est retenue.

Ville de Saint-Gilles

Service Communication

04 66 87 78 04 / 06 10 05 40 47

lucie.delprat@saint-gilles.fr



Pour les œuvres numériques et les photographies, les visuels doivent être libres de droits, et ne comporter ni visage(s) reconnaissable, ni personnalité(s) identifiable(s). Un document d'attestation sur l'honneur engageant la responsabilité du candidat est nécessaire pour compléter le dossier d'inscription.

Le travail devra illustrer la prochaine Feria et intégrer, d'une manière ou d'une autre, la tauromachie + les deux fruits dont la manifestation porte le nom, à savoir la **PECHE et l'ABRICOT** ou un repère patrimonial de la ville de Saint-Gilles (Abbatiale, Pavillon de la Culture et du Patrimoine, biche...).

Aucun texte, ni travail typographique quel qu'il soit, ne devra apparaître (l'intégration graphique des différents éléments textuels – dates, nom de la manifestation, etc. sera confiée ultérieurement au service Communication de la Ville de Saint-Gilles). C'est pourquoi l'auteur est invité à imaginer une œuvre qui laisse de la place autour de sa création pour permettre d'y ajouter des informations -essentiellement du texte et des logos- sans altérer l'image.

Les tableaux ne devront pas être signés, afin de préserver l'anonymat de leur auteur au moment de leur présentation au jury (la signature sera apposée par l'auteur a posteriori, après délibération du jury). Le candidat devra prévoir un moyen de fixation solide au dos du tableau, en vue d'un accrochage sur grille lors du vote du jury.

Les projets qui ne répondraient pas aux impératifs techniques seront rejetés.

Article 5 : prix et utilisation de l'œuvre gagnante

Après classement des œuvres par le jury, les 3 premiers tableaux seront primés.

L'auteur du tableau classé 1^{er} recevra 300 euros. Les droits de propriété et d'utilisation de son œuvre seront entièrement transférés à la commune de Saint-Gilles. L'auteur de l'œuvre gagnante devra céder ses droits, gratuitement, pour les besoins de la communication liée à la Féria de la Pêche et de l'Abricot (exposition, presse, site internet, réseaux sociaux et tout autre support jugé pertinent), à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Aucun droit de reproduction ne pourra être réclamé par l'auteur à la commune de Saint-Gilles pour son utilisation.

2^{ème} prix : 200 euros. 3^{ème} prix : 100 euros.

Tous les tableaux autres que le gagnant resteront la propriété de leur auteur.

Chaque gagnant se verra invité au spectacle taurin de la Féria de son choix, avec une possibilité d'aller en contre-piste pour la prise de photos.

Ville de Saint-Gilles

Service Communication

04 66 87 78 04 / 06 10 05 40 47

luce.delprat@saint-gilles.fr



Article 6 : calendrier

La date limite de remise des œuvres originales - au service Communication en mairie - est fixée au **jeudi 10 mars 2022 à 17 heures** (les œuvres pourront y être déposées ou adressées par voie postale à Ville de Saint-Gilles – Service Communication – Place Jean Jaurès – 30800 SAINT-GILLES)

Article 7 : sélection par un jury

Le jury du concours sera composé de membres de la commission taurine, d'élus et de professionnels de la communication. Son vote est sans appel et ne saura donner lieu à des explications sur les raisons de sa sélection.

La présentation des tableaux au jury et le vote de celui-ci s'opèreront dans les quelques jours qui précéderont la conférence de presse de présentation de la Feria.

Le tableau retenu pour réaliser l'affiche sera officiellement présenté au jury, aux élus du conseil municipal, au grand public et à la presse à cette occasion.

Article 8 : règlement du concours

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'association des Festivités pour Saint-Gilles et son président se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Règlement et fiche d'inscription disponibles

- Sur le site internet de la ville de Saint-Gilles : <https://saint-gilles.fr/concours-affiches>
- A la mairie : service Communication, au 04 34 39 58 09 ou lucie.delprat@saint-gilles.fr

Ville de Saint-Gilles

Service Communication

04 66 87 78 04 / 06 10 05 40 47

lucie.delprat@saint-gilles.fr